

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ, c. C-26), avis est par la présente donné que, suivant une décision rendue par le Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec le 26 janvier 2024 en application de l'article 55.0.1 de ce même code, le droit d'exercer l'ergothérapie de **M. Rémi Lavoie, erg.** (permis no 03-194), dont le domicile professionnel est situé à New Richmond, a été limité, de consentement avec ce dernier, de la façon suivante :

- DE LIMITER le droit d'exercice de M. Rémi Lavoie, erg. (no : 03-194), **en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle dans le domaine de l'évaluation fonctionnelle de la capacité de travail.**

Cette limitation est entrée en vigueur **le 26 janvier 2024** pour une durée indéterminée.

Montréal, le 30 janvier 2024.

Nicole Charpentier, erg.  
Secrétaire générale